



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Santé des plantes et variétés

Aides financières pour des projets contribuant au développement de la sélection végétale et de l'examen variétal

Directive

Table des matières

1	Aides financières au sens de l'art. 140 de la loi sur l'agriculture.....	3
2	Ordre de priorité pour la période d'octroi 2020-2024	4
3	Critères d'évaluation	7
4	Demande d'aide financière	9
	Demande concernant un projet.....	9
	Soumission des demandes	9
	Examen de la demande et décision	9
	Contact	10
5	Annexe.....	11
	Glossaire	11
	Bibliographie.....	11

1 Aides financières au sens de l'art. 140 de la loi sur l'agriculture

La loi fédérale sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr) dispose en son art. 140 que la Confédération peut accorder des contributions pour encourager la sélection de plantes utiles. Ces aides financières peuvent être allouées pour des projets de sélection et d'essais de mise en culture menés par des exploitations privées, des organisations professionnelles et des partenaires externes à l'administration fédérale, qui fournissent des prestations d'intérêt public.

Dans sa Stratégie Sélection végétale 2050, le Département de l'économie, de la formation et de la recherche a défini les conditions pour le financement public de la sélection végétale en Suisse. Le plan de mesures correspondant, qui inclut un rapport sur le développement du portefeuille de sélection, constitue la base pour la promotion de la sélection végétale pour la période 2020-2024.

En réponse à la motion Hausammann 18.3144, quelque 3 millions de francs seront mis à disposition chaque année pour le soutien à la sélection végétale et à l'examen variétal, la première fois en 2020. Le Parlement fixe le crédit-cadre. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est chargé de l'allocation de ces moyens.

Pour le début de la période d'octroi 2020–2024, deux échéances ont été fixées pour les demandes d'aide financière, soit le 31 avril 2020 pour les projets débutant en 2020, et le 30 novembre 2020 pour ceux lancés en 2021.

La présente directive définit les conditions à remplir pour obtenir une aide financière. Elle concrétise les prescriptions légales.

2 Ordre de priorité pour la période d'octroi 2020-2024

S'appuyant sur la Stratégie Sélection végétale 2050 du Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), l'Office fédéral de l'agriculture a établi un ordre de priorité en vertu de l'art. 13 de la loi sur les subventions concernant l'allocation de contributions au sens de l'art. 140 LAgr pour la période 2020-2024.

Stratégie Sélection végétale 2050

En 2015, le Département de l'économie, de la formation et de la recherche, en concertation avec de nombreux groupes d'intérêt, a élaboré une stratégie en matière de sélection végétale qui repose sur la vision suivante :

« *De par les excellentes variétés et compétences qu'elle génère, la sélection végétale suisse constitue la clé de voûte d'une agriculture et d'un secteur agroalimentaire durables et innovants.* »

OFAG: Informations sur la Stratégie Sélection végétale 2050

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzliche-produktion/pflanzenzuechtung.html>

OFAG: Massnahmenplan Pflanzenzüchtung 2050, Öffentliches Züchtungsportfolio (*disponible en allemand uniquement*)

https://www.blw.admin.ch/dam/blw/de/dokumente/Nachhaltige%20Produktion/Pflanzliche%20Produktion/Pflanzenzuechtung/Abschlussbericht%20Portfolio%20Pflanzen%C3%BCchtung.pdf.download.pdf/Abschlussbericht_Portfolio_Pflanzen%C3%BCchtung.pdf

Le 6 décembre 2018, les chambres fédérales ont accepté la motion Hausammann 18.3144, qui demande au Conseil fédéral de renforcer l'engagement financier de la Confédération en faveur d'une sélection végétale adaptée au site, examen variétal inclus, sur la base de la Stratégie Sélection végétale 2050.

Pendant la période 2020–2024, des projets seront soutenus dans les deux domaines suivants :

Domaine A : Sélection de plantes utiles dans l'intérêt public de la Suisse

Le plan de mesures Sélection végétale contient un rapport sur le développement du portefeuille de sélection qui met au jour le besoin de sélection **stratégique** pour la Suisse. Ce rapport se fonde sur une évaluation et priorisation de toutes les espèces et variétés de plantes cultivées importantes pour la Suisse, regroupées comme suit en fonction de neuf critères :

(1) Importance :

- production d'aliments pour l'être humain et les animaux,
- création de valeur,
- caractéristiques distinctives,
- services écosystémiques,
- qualité nutritionnelle,

(2) Besoin de sélection :

- nécessité de la sélection,
- besoin de la sélection indigène

(3) Faisabilité :

- savoir-faire et
- accès au matériel génétique.

Afin d'établir le besoin de sélection stratégique, une analyse principale a été réalisée compte tenu de tous ces critères, dont les résultats ont été complétés par des analyses secondaires, avec des observations spécifiques et des recommandations d'experts. L'analyse principale a permis d'établir un haut niveau de priorité dans les trois groupes de critères (*Top-Top-Top 15*) justement pour les plantes cultivées qui font déjà l'objet d'activités de sélection en Suisse. Ces plantes, ainsi que certaines autres recommandées par les experts sur la base des analyses secondaires, constituent le besoin stratégique de la Suisse en matière de sélection, à savoir :

- a. herbes fourragères,
- b. légumineuses fourragères,
- c. plantes médicinales et aromatiques,
- d. blé tendre,
- e. soja,
- f. pommes,
- g. cépages,
- h. abricots,
- i. épeautre,
- j. poires,
- k. pommes de terre,
- l. cerises,
- m. fraise,
- n. orge (y inclus les types beta-glucan pour l'alimentation humaine),
- o. seigle,
- p. framboises,
- q. fèves,
- r. pois fourragers et
- s. lupins.

Peuvent bénéficier d'une aide financière des projets visant le lancement de programmes de sélection en Suisse, ou des coopérations avec des sélectionneurs suisses ou étrangers reconnus, pour les plantes cultivées visées aux lettres a-s. Pour les plantes cultivées mentionnées aux lettres a à j, des programmes de sélection financés par des fonds publics existent déjà chez Agroscope et des sélectionneurs privés en Suisse. Le renvoi à des programmes ou activités de sélection en cours en Suisse ou à l'étranger est indiqué en termes d'engagement durable des aides financières.

Les aides financières sont accordées en priorité aux projets qui répondent à des besoins stratégiques de sélection et dont les objectifs contribuent à un secteur agroalimentaire durable en Suisse, indépendamment du mode de production (conventionnel, intégré, extensif, biologique, biodynamique). Il s'agit principalement d'augmenter la résistance des plantes aux facteurs de stress abiotiques, aux nuisibles et aux maladies, et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des nutriments et des ressources.

En principe, les programmes de sélection existants de la Confédération ne peuvent pas bénéficier d'un soutien financier supplémentaire. Agroscope, le centre de compétences de la Confédération pour la recherche agricole, peut participer à des projets collectifs.

Domaine B : Examen de la valeur culturelle et d'utilisation des variétés

L'examen de la valeur culturelle et d'utilisation des variétés (examen variétal agronomique) est un élément stratégique dans le domaine des variétés et semences agricoles en Suisse. Il s'agit d'une tâche

transversale, organisée par Agroscope avec de nombreux partenaires de la branche dans des systèmes d'essais variétaux spécifiques pour l'agriculture extensive (EXT), intégrée (PER), et, pour certaines cultures, également pour l'agriculture biologique (BIO).

Agroscope effectue l'examen de la valeur culturale et d'utilisation des variétés en tant que tâche d'exécution dans le cadre de l'enregistrement de variétés dans le catalogue national des variétés (ordonnance de l'OFAG sur les variétés, RS 916.151.6) pour les betteraves sucrières, les pommes de terre, les céréales, les plantes fourragères, ainsi que pour les plantes oléagineuses et à fibres (**registration testing**). À cet effet, Agroscope réalise des essais de production sur des parcelles en différents endroits dans des conditions de culture extensive (EXT). Ce réseau d'essais, qui fait partie de la tâche d'exécution, ne bénéficie pas d'une aide financière supplémentaire.

En complément à la tâche d'exécution mentionnée, des partenaires externes exploitent d'autres réseaux d'essais en coopération avec Agroscope, essais dans lesquels les variétés sont testées dans des conditions de culture extensive (EXT), intégrée (PER) et biologique (BIO), soit en vue de recommandations de culture (**post-registration testing**), soit comme étude préliminaire de sélection de matériel génétique approprié pour une procédure d'enregistrement dans le catalogue des variétés (**pre-registration testing**).

Peuvent bénéficier d'une aide financière des projets qui prévoient d'établir des sites ou des réseaux d'essais pour la mise en culture de variétés dans des conditions spécifiques, en vue de recommandations de culture ou d'examen préliminaires de matériel de sélection pour une inscription au catalogue des variétés. Ces réseaux expérimentaux doivent, une fois créés, compléter de manière appropriée les structures expérimentales existantes pour les recommandations de culture (liste des variétés recommandées) et l'examen préliminaire du matériel de sélection. La structure scientifique-technique (caractéristiques d'essai, méthodes de prospection et d'analyse, station d'essai biométrique et méthode d'évaluation statistique) doit correspondre à celle des réseaux d'essais gérés par Agroscope dans des conditions de culture extensive, qui sont conçus pour l'inscription des variétés dans le catalogue national des variétés ou pour la recommandation de variétés pour les cépages, les fruits et les baies (assortiment des cépages, recommandation de variétés fruitières).

Projets collectifs : les partenaires externes à l'administration sont soutenus financièrement.

Pondération des domaines A et B

Les moyens disponibles sont répartis entre les projets des domaines A et B dans un rapport de 2 (A) à 1 (B).

3 Critères d'évaluation

Les demandes d'aides financières sont évaluées selon les critères suivants :

Domaine d'encouragement

Conformément à l'art. 140 de la loi sur l'agriculture, seuls les projets ayant pour objectif principal la sélection de plantes utiles de haute valeur écologique, de haute valeur qualitative ou adaptées aux conditions régionales peuvent être soutenus. L'aide peut être accordée aussi bien pour la sélection que pour les essais de mise en culture.

Ordre de priorité 2020-2024

Sont soutenus en priorité les projets qui relèvent des domaines A ou B de l'ordre de priorité 2020-2024 (voir point 2).

Caractère de projet

Des aides financières ne sont allouées que pour des activités qui ont un caractère de projet, avec une date de début et une date de fin bien définies. Il n'est pas possible d'obtenir une aide financière pour des projets déjà bien avancés, voire achevés, au moment de la décision de l'OFAG.

Aucune aide financière n'est accordée pour des tâches faisant de toute évidence partie des tâches courantes et ordinaires de l'organisme responsable (p. ex. activités existantes pour la sélection ou l'étude de variétés cultivées à l'essai).

Caractère collectif

Les aides financières sont accordées en priorité à des projets collectifs, soit des projets interdisciplinaires dont les objectifs peuvent être atteints par la mise en commun de ressources, compétences et connaissances complémentaires dans un seul programme de sélection.

Le requérant est tenu responsable du respect du contrat vis-à-vis de l'OFAG. Les partenaires sont des sélectionneurs, des organisations de multiplication et des producteurs de semences, des organisations de branche, des associations d'agriculteurs, des universités et des instituts de recherche non commerciaux en dehors du domaine des hautes écoles. Idéalement, des organisations représentant les maillons successifs de la chaîne de valeur agricole sont impliquées dans le projet. Leur siège social doit être obligatoirement en Suisse.

Partenaire du projet

Les partenaires du projet doivent fournir les preuves qu'il a les qualifications, les équipements et les méthodes nécessaires pour mener à bien le projet prévu.

Les partenaires externes à l'administration fédérale contribuent au projet dans une mesure raisonnablement exigible par le biais de prestations propres et s'emploie à trouver des moyens supplémentaires auprès de tiers (fonds de tiers). La part des fonds propres et des fonds de tiers doit représenter au moins 25 % du coût total du projet. Les projets dotés d'une part plus élevée de fonds propres et de fonds de tiers sont privilégiés.

Les coûts encourus par Agroscope du fait de sa participation au projet doivent être entièrement déclarés dans les coûts totaux du projet, mais ils ne seront pas pris en compte lors du calcul de l'aide financière.

Innovation

Le projet permet-il de favoriser et de réaliser l'introduction de nouvelles variétés dans les systèmes de culture et sur le marché ? – La question est d'un intérêt primordial. Les aides financières doivent servir à améliorer l'offre des variétés et du matériel de multiplication pour une agriculture durable et innovante.

Efficienc

Peuvent obtenir une aide financière des projets présentant un rapport optimal entre coûts et résultats. L'utilisation des technologies et méthodes les plus modernes en est une condition de base.

Transfert

Les aides financières, en tant que subventions publiques, doivent déployer des effets bénéfiques pour l'ensemble de la population. C'est pourquoi chaque projet doit avoir un potentiel de transfert. Par « transfert », on entend toutes les mesures visant à ancrer le projet, ses produits et ses résultats dans la chaîne de valeur de l'agriculture et de la filière agroalimentaire.

Durabilité

Le projet doit être conçu de manière à garantir la poursuite des activités et la durabilité des résultats au-delà de la période d'octroi de l'aide financière.

Le projet doit se fonder sur des connaissances existantes et mettre à contribution les ressources génétiques et le matériel de sélection disponibles. Les expériences faites avec des projets apparentés sur le plan du contenu, déjà réalisés ou en cours, doivent être prises en compte.

Utilisation d'autres subventions fédérales

Les projets relevant d'un domaine soutenu par d'autres subventions fédérales recourent en priorité à ces dernières. Exemples :

- Études préliminaires de projets innovants :
<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/projektunterstuetzung/vorabklaerungen-fuer-innovative-projekte.html>
- Recherche et vulgarisation :
Ordonnance du 23 mai 2012 sur la recherche agricole, RS 915.7
<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/das-blw/forschung-und-beratung/forschung.html>
- Promotion de la qualité et de la durabilité :
Ordonnance du 23 octobre 2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire, RS 910.16
<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/qualitaets--und-absatzfoerderung/foerderung-von-qualitaet-und-nachhaltigkeit.html>
- PAN-RPGAA :
Conservation et utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzliche-produktion/pflanzen-genetische-ressourcen/nap-pgrel.html>

Dépôt des demandes

Une demande d'aide financière est **traitée uniquement** si le **dossier complet** parvient à l'OFAG conformément aux échéances fixées, en l'occurrence le 30 avril et le 30 novembre pour l'année 2020. Seules les demandes réceptionnées par l'OFAG ou envoyées par la Poste CH AG **dans ces délais** (le cachet postal faisant foi) sont prises en considération.

4 Demande d'aide financière

Demande concernant un projet

Pour déposer une demande d'aide financière pour un nouveau projet ou pour la poursuite d'un projet réussi, utiliser les formulaires qui se trouvent sur le site internet de l'OFAG :

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzliche-produktion/pflanzen-zuechtung.html>

Les demandes d'aides financières pour des projets peuvent être soumises jusqu'au 30 avril 2020 et au 30 novembre 2020.

Soumission des demandes

Les demandes doivent être soumises sous la forme d'un seul fichier PDF, par email, avec la mention « breeding » dans la ligne de référence, à :

phyto@blw.admin.ch

ainsi que par envoi postal en un exemplaire à :

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Santé des plantes et variétés
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne

Examen de la demande et décision

L'OFAG examine la demande sur la base des documents remis en fonction des critères définis aux points 2 et 3. Si nécessaire, il fait appel à d'autres spécialistes ou services compétents. L'OFAG est habilité, dans le cadre de cet examen, à exiger des renseignements et à consulter des dossiers.

Le rejet de la demande est communiqué sous la forme d'une décision. L'acceptation de la demande débouche sur l'élaboration d'un contrat d'aide financière avec le requérant. Ce contrat mentionne le montant de l'aide allouée et les conditions à remplir, le cas échéant.

Ci-après quelques points utiles à considérer, susceptibles d'influer sur la planification du projet, partant, sur la demande d'aide financière :

- En principe, les aides financières ne sont octroyées que pour des dépenses survenant après la décision positive. Les dépenses encourues avant cela ne sont pas remboursées.
- L'aide financière allouée est versée par tranches ; une tranche de 20 % au minimum n'est versée qu'après la remise et l'approbation du rapport final et du décompte financier. L'aide financière est versée sous réserve de l'approbation par le Parlement du crédit annuel destiné aux aides financières dans le cadre prévu.
- Le projet doit être réalisé comme présenté dans la demande. Les éventuelles conditions de l'OFAG formulées dans la décision doivent être obligatoirement remplies.
- En cas de modifications apportées au projet, il convient de demander au préalable l'approbation de l'OFAG. De même, des problèmes ou difficultés inattendus doivent être annoncés sans retard à l'OFAG.
- L'OFAG exige d'être informé régulièrement au sujet des principaux développements et activités du projet ; le rapport final et le décompte final doivent lui être remis au plus tard trois mois après la fin du projet. Les formulaires sont disponibles à l'adresse <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-pro->

[duktion/pflanzliche-produktion/pflanzenzuechtung.html](#). Le rapport final et le décompte final sont examinés par l'OFAG, le décompte final peut dans certains cas faire l'objet d'un examen supplémentaire par le Contrôle fédéral des finances (CDF).

Contact

Des questions peuvent être envoyées par **e-mail, avec la mention « breeding » dans la ligne de référence**, à l'adresse suivante :

phyto@blw.admin.ch

5 Annexe

Glossaire

Abréviation	Désignation
LAgr	Loi sur l'agriculture
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
EXT	Réseau d'essai production extensive
PER	Réseau d'essai production intégrée
BIO	Réseau d'essai production biologique
CFF	Contrôle fédéral des finances
PAN-RPGAA	Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Bibliographie

Stratégie sélection végétale 2050. OFAG (2016) :
<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/45155.pdf>

Massnahmenplan Pflanzenzüchtung 2050 – Öffentliches Züchtungsportfolio. OFAG (2017) (*disponible en allemand uniquement*) :

https://www.blw.admin.ch/dam/blw/de/dokumente/Nachhaltige%20Produktion/Pflanzliche%20Produktion/Pflanzenzuechtung/Abschlussbericht%20Portfolio%20Pflanzenz%C3%BCchtung.pdf.download.pdf/Abschlussbericht_Portfolio_Pflanzenz%C3%BCchtung.pdf